

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
28 avril 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BENACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 43.- MUSEES - Convention de mise en dépôt d'ouvrages de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et la Décentralisation notamment l'article L1122-30 qui précise que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Attendu qu'une collaboration est envisagée avec la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles (CRMSF) pour la mise en dépôt d'ouvrages édités ou diffusés par celle-ci;

Vu la rétribution de 10 % à la Ville sur tous les ouvrages repris dans ladite convention vendus par les Musées;

Vu l'avis émis par la Section de M. CHEFNEUX, Echevin, en sa séance du 22 avril;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente;

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention de mise en dépôt liant la Ville de Verviers et la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles (CRMSF) telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise, pour information, la Commission Royale des Monuments Sites et Fouilles (CRMSF).

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY



CC/

**CONVENTION DE DÉPÔT DE PUBLICATIONS
DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS, SITES ET FOUILLES**

Entre d'une part, le déposant,

Le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie, en abrégé le CESE Wallonie, qui assure le Secrétariat de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles et la gestion des stocks de ses publications, dont le siège social est établi à 4000 Liège, rue du Vertbois 13c, représenté par Madame ~~Constance CARREAU~~, Secrétaire adjointe de la CRMSF,

Et d'autre part, le vendeur dépositaire,

L'Administration communale de Verviers, établie à 4800 Verviers, place du Marché 55, représentée par Madame Muriel KNUBBEN, directrice générale ff, et Monsieur Jean-François CHEFNEUX, Echevin délégué. En vertu d'une délibération du Conseil communal du 28 avril 2025.

Il a été convenu ce qui suit :

1. A titre de dépôt, le vendeur dépositaire dispose de

10 exemplaires des publications suivantes :

- Dossier « Le logis en pan-de-bois dans les villes du bassin de la Meuse moyenne (1450-1650) », (Dossier de la CRMSF ; 12) (2008).
Prix de vente TVAC : 30 €.

Chaque nouvelle publication de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles pourra être ajoutée, par demande écrite au déposant, à la liste des ouvrages mis en dépôt.

2. Le vendeur dépositaire s'engage à vendre les ouvrages au prix indiqué ci-dessus, afin de garantir un prix de vente unique.

3. Le vendeur dépositaire disposera d'une remise de 30 % sur le prix de vente TVAC de ces publications.

4. Le vendeur dépositaire établira le 31 décembre de chaque année, un relevé des ventes effectuées et l'adressera au déposant. Ce dernier établira une déclaration de créance au nom du vendeur dépositaire, sur base de ce relevé. Le vendeur dépositaire versera la somme due sur le n° de compte BE63-0910-1766-1608 du CESE Wallonie, avec la mention suivante « Dépôt d'ouvrages de la CRMSF ».

5. Tout réassortiment en cours d'année pourra être effectué après demande écrite du dépositaire et paiement du stock précédent.

6. Le lieu de vente de ce dépôt se situe aux Musées communaux de Verviers.

7. Les ouvrages endommagés lors de manipulations ou de la mise en exposition pour la vente seront achetés par le vendeur dépositaire.

8. Le dépôt expire à la demande de l'une ou l'autre des deux parties et les marchandises seront retournées au déposant aux frais de la partie qui met fin au dépôt.

Fait à Liège en deux exemplaires, le 31 janvier 2025.

Chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.



Le déposant.

Le vendeur dépositaire.